

CIRCULAIRE

CIR-17/2020

Document consultable dans Médi@m

Date :

16/06/2020

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>

Objet :

Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glaces artisanales.

Liens :

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

<input checked="" type="checkbox"/> Directeurs	<input type="checkbox"/> CPAM	<input checked="" type="checkbox"/> CARSAT	<input checked="" type="checkbox"/> Cnam
<input type="checkbox"/> Agents Comptables	<input type="checkbox"/> UGECAM	<input checked="" type="checkbox"/> CGSS	<input type="checkbox"/> CTI
<input type="checkbox"/> DCGDR			
<input type="checkbox"/> Médecins Conseils	<input type="checkbox"/> Régionaux		<input type="checkbox"/> Chef de service

Pour mise en oeuvre 15 juin 2020

Résumé :

La Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glaces artisanales a été signée le 15 juin 2020 par la directrice des risques professionnels de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et approuvée par le Comité National Technique des Services, Commerces et Industries de l'Alimentation (CTN D) lors de sa séance du 1er octobre 2019.

Cette circulaire sera rechargée une fois l'ensemble des signataires formellement recueillies sur le document, chaque signataire ayant signifié son accord individuellement.

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional

Mots clés :

Prévention ; CTN D ; CNO ; boulangerie ; pâtisserie ; confiserie ; chocolaterie ; glaces

**La Directrice
des Risques Professionnels**



Anne THIEBEAULD

CIRCULAIRE : 17/2020

Date : 16/06/2020

Objet : Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glaces artisanales.

Affaire suivie par :

François FOUGEROUZE – Tél. 01 72 60 26 74 - francois.fougerouze@assurance-maladie.fr

Clara SABBAN – Tél. : 01 72 60 24 35 – clara.sabban@assurance-maladie.fr

Vous trouverez ci-joint, le texte de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolaterie et glaces artisanales signée le 15 juin 2020 après information du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

D'ores et déjà, vos services ont donc la possibilité de négocier et d'établir des contrats de prévention jusqu'au 14 juin 2024 avec les entreprises désireuses d'adhérer à la Convention Nationale d'Objectifs précitée suivant la procédure décrite dans la circulaire DPAT n°1659/92 du 16 janvier 1992 modifiée par la circulaire DPRP n°30/1993 du 28 mai 1993.

Je vous rappelle que les contrats établis devront, avant signature, être adressés simultanément à la Direction des Risques Professionnels de la CNAM qui dispose d'un mois pour formuler un avis et à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) pour information.